

**COMPTE RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
LUNDI 10 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze, le lundi dix mars à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'ISNEAUVILLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 04 mars 2014, conformément au Code général des collectivités territoriales (article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : M. Gérard DUCABLE, Maire, M. Pierre PELTIER, M. Alain DURAND, M. Daniel GILLET, Mme Nadine DUJARDIN, Mme Brigitte CLATZ, M. François VASSE. Mme Chantal LEMERCIER, Mme Marie-Thérèse CUVIER.

Etaient excusés : M. Benoist MERCIER pouvoir à Mme Brigitte CLATZ, Mme Joëlle GENTY pouvoir à M. Alain DURAND, M. Dominique LEFEBVRE.

Etaient absents: M. Jean-Claude CADINOT, M. Olivier GUILMOT, M. Vincent CARPENTIER, M. Jean-Baptiste LELANDAIS, M. Jean AUBERT.

Madame Brigitte CLATZ remplit les fonctions de secrétaire de séance avec le concours de Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

I – VOTE DES TAUX D’IMPOSITION 2014 :

Monsieur le Maire informe que les services fiscaux viennent d’adresser en mairie l’état de notification n° 1259 COM des bases d’imposition prévisionnelles des quatre taxes directes locales pour l’année 2014.

Le produit fiscal correspondant a été inscrit sur le projet du Budget Primitif 2014 et ce projet invite à reconduire les mêmes taux que les années précédentes.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1989, une seule augmentation de 1 point a été faite en 2008 lors de la création du collège Lucie Aubrac. Les taux identiques ont été reconduits toutes les autres années des 4 mandats.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter les taux d’imposition et de reconduire les taux des années précédentes. La délibération n° 2014/0022 est la suivante :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379,1407 et suivants ainsi que l’article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d’imposition,

Vu le Budget primitif 2014, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 120 823.00 €,

Considérant que la Commune d’ISNEAUVILLE entend poursuivre son programme d’équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal après vote à main levée, à l’unanimité des membres présents

1 – DECIDE de ne pas augmenter les taux d’imposition par rapport à 2013 et de les reconduire à l’identique sur 2014 soit :

- *Taxe d’habitation : 12.76 %*
- *Taxe foncière (bâti) : 28.31 %*
- *Taxe foncière (non bâti) : 57.43 %.*

Ces taux s’appliquent sur la base d’imposition déterminée par les services fiscaux de l’Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

2 – CHARGE monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l’administration fiscale.

II – BUDGET PRIMITIF 2014 :

Monsieur Le Maire rappelle que le projet de Budget Primitif 2014 proposé ce soir a été étudié par la commission des Finances en séance du 25 février 2014. Ce document a été établi en tenant compte des diverses demandes des établissements scolaires, des associations,...

Monsieur Pierre PELTIER prend la parole et énumère les différentes pages du document (la balance générale, le détail des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement).

Section de fonctionnement : On peut remarquer que le montant inscrit à l'article 60612 correspondant aux énergies « électricité et gaz » est important ainsi que la somme inscrite à l'article 6413 correspondant à la création des futurs animateurs pour la mise en place des rythmes scolaires en septembre prochain.

Les dotations sont en baisse constante, les impôts locaux (centimes) sont en hausse grâce à l'implantation des nouvelles constructions. La somme de 147 303.00 € inscrite à l'article 61522 (entretien des bâtiments communaux) permettra de dégager des crédits pour toute dépense non prévue. Une somme de 20 000.00 € est également inscrite pour les dépenses imprévues. Des études seront réalisées pour la qualité de l'air de l'école maternelle, la mise en accessibilité des voiries et des espaces publics ainsi que des bâtiments communaux.

Section d'investissement :

Restes à réaliser 2013 : 747 555.00 € en dépenses et 305 035.00 € en recettes.

La somme nouvelle de 625 768 00 € a été inscrite en dépenses et 822 612.04 € en recettes.

Les dépenses d'investissement correspondent, entre autres, aux travaux d'aménagement de la poste cyclable et de la piste piétonne de la route de Neufchâtel, à l'extension du cimetière et du columbarium, à des études pour l'extension du réfectoire du restaurant scolaire et à la création d'un terrain de football synthétique, à l'acquisition de mobiliers pour les écoles, à la réfection de diverses voies, à la réparation du plateau omnisport de la Place Alfred Cramilly, à la remise en état des poteaux du terrain de football, à l'isolation d'une classe de l'école George Sand, à l'installation d'une VMC à l'école maternelle, à la poursuite de la mise en place de la vidéo surveillance et à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les bâtiments communaux, aux travaux de renforcement et d'effacement de réseaux ainsi que des travaux d'éclairage public sur divers quartiers de la commune, aux travaux d'études de 2 cavités souterraines.

VUE D'ENSEMBLE**FONTIONNEMENT****DEPENSES****RECETTES**

Crédit de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 408 087.00 €	2 080 344.22 €
---	----------------	----------------

+

+

+

Restes à réaliser de l'exercice précédent		
002 Résultat de fonctionnement reporté		327 742.78 €

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 408 087.00 €	2 408 087.00 €
--	-----------------------	-----------------------

INVESTISSEMENT**DEPENSES****RECETTES**

Crédit d'investissement votés au titre du présent budget	625 768.00 €	822 612.04 €
--	--------------	--------------

+

+

+

Restes à réaliser de l'exercice précédent	747 555.00 €	305 035.00 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		245 675.96 €

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 373 323.00 €	1 373 323.00 €
---	-----------------------	-----------------------

TOTAL DU BUDGET	3 781 410.00 €	3 781 410.00 €
------------------------	-----------------------	-----------------------

Après quelques échanges, le Budget Primitif est adopté et fait l'objet de la délibération n° 2014/0023 suivante :

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Pierre PELTIER, Adjoint aux Finances, qui présente et fait lecture des différents articles du Budget Primitif 2014.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

De délibérer sur le projet du Budget Primitif 2014.

Vote :

Conseillers présents : 09

Conseillers représentés : 02

Ayant voté POUR : 11

Ayant voté CONTRE : 00

S'étant abstenu : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération du Conseil Municipal :

1 – APPROUVE le Budget Primitif principal de la commune pour l'exercice 2014 selon le document joint.

III –SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2014 :

Monsieur le Maire informe que chaque association a été destinataire d'un document à compléter et à rapporter en mairie. L'ensemble de ces dossiers a été étudié par les membres de la commission des affaires culturelles en séance du 18 février 2014 et fait l'objet des propositions suivantes. Après quelques échanges, le Conseil Municipal décide d'accepter ces propositions.

La délibération n° 2014/0024 est la suivante :

Le Conseil Municipal

Considérant que la commission des affaires culturelles et sportives a étudié, en séance du 18 février 2014, l'ensemble des dossiers de demandes de subventions déposées par les représentants des associations,

Considérant le rapport de monsieur Alain DURAND,

DECIDE après vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

1 – de voter pour l'année 2014 le montant des subventions allouées à diverses associations selon le tableau ci-annexé,

2 – d'inscrire La somme de 60 000.00 € au Budget Primitif 2014 - article 6574.

Annexe :

ETAT DES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS AVANT VOTE DU BUDGET	
ASSOCIATIONS	MONTANT 2014
AFSI (football en salle)	300 €
TENNIS CLUB ISNEAUVILLE	1 050 €
ISNEAUVILLE FOOTBALL CLUB	9 100 €
VOLLEY BALL ISNEAUVILLE BOIS-GUILLAUME	1 200 €
VOLLEY BALL LOISIR ISNEAUVILLE	200 €
HIPPOCAMPES	300 €
KARATE CLUB ISNEAUVILLE	1 020 €
QUINCAMPOIX CHICHE	400 €
JARDINS FAMILIAUX DE BOIS-GUILLAUME	100 €
ISNOGOOD	0 €
CLUB D'ARTS ET DE LOISIRS CREATIFS	200 €
FOYER RURAL D'ISNEAUVILLE	10 071 €
LES JOYEUX RANDONNEURS D'ISNEAUVILLE	200 €
ASSOCIATION FAMILIALE (GARDERIE)	2 450 €
COMITE DES ANCIENS	2 000 €
AMI	200 €
ADMR	1 000 €

ASSOCIATION FER FAIRE	220 €
ANCIENS COMBATTANTS	1 000 €
LES P'TITES CANAILLES D'ISNEAUVILLE	200 €
ECOLE DE MUSIQUE BBI	22 940 €
UCAII	1 000 €
COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE GEORGE SAND	1 780 €
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	1 500 €
ASSOCIATION POUR LES ECHANGES INTERGENERATIONNELS	50 €
ASSOCIATION LES FOUGERES	50 €
VIE ET ESPOIR	150 €
SOS AMITIE	0 €
ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER	0 €
ASSOCIATION CHARLINE	50 €
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE 76	50 €
ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES COLETTE YVER	160 €
ASSOCIATION FRANCAISE DES DIABETIQUES DE HAUTE-NORMANDIE	50 €
AFSEP (SCLEROSE EN PLAQUES)	50 €
ASSOCIATION L'AUTOBUS SAMU SOCIAL	150 €
VMEH (VISITE DES MALADES EN MILIEU HOSPITALIER)	50 €
ENVOL ST JEAN	50 €
FEDERATION DES MALADES ET HANDICAPES	50 €
ASSOCIATION MEDICO EDUCATIVE FRANCOISE TAUPIN	50 €
DIVERS	609 €
TOTAUX	60 000 €

IV – VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE :

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 13 juillet 2005 a introduit en France le mécanisme des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux vendeurs d'énergie de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités locales et les organismes publics. Afin de valoriser financièrement les CEE générés sur le territoire communautaire entre 2011 et 2013, la CREA a engagé un partenariat avec CEELIUM, mandataire de GDF-Suez et les communes membres de la CREA. Ce partenariat est arrivé à son terme le 31 décembre 2013. Par conséquent, il est proposé de mettre en place un système de valorisation géré par les services de la CREA, pendant la période transitoire. La CREA, a, en date du 10 février 2014 signé la convention d'adhésion au dispositif 2014 de valorisation des CEE et propose aux communes membres intéressées par ce dispositif de signer une convention.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable.

La délibération n° 2014/0025 est la suivante :

VU – la délibération du Conseil Communautaire de la CREA en date du 10 février 2014, relative à la convention d'adhésion au dispositif 2014 de valorisation des CEE,

VU – la proposition de signature de cette convention entre la CREA et les communes intéressées par ce dispositif,

Considérant l'aide technique apportée à la Ville d'ISNEAUVILLE par la cellule énergie de la CREA en 2013 et sur avis favorable de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie, durant le prolongement de la 2^{ème} période du dispositif.

A la fin de la réunion, Gérard DUCABLE tient à remercier tout particulièrement le personnel communal pour la qualité de son travail, sa disponibilité et sa fidélité aux intérêts de la commune.

Il associe à ces remerciements les élus qui pendant de nombreuses années l'ont aidé dans la gestion et à l'évolution d'ISNEAUVILLE ainsi que le public toujours fidèle aux réunions du Conseil Municipal.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 10.

Le Maire,
Gérard DUCABLE

